

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-367

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UNE RÉSIDENCE D'ÉCRIVAIN

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

**Vu** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée par amendement à la délibération CP 2017-189 du 17 mai 2017, du Conseil régional d'Île-de-France relative à la « charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité »,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 113-2017-RH06 du 22 juin 2017 sur la rémunération des stagiaires,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'éducation artistique et culturelle ainsi que les actions culturelles sont des piliers fondamentaux du projet porté par la Municipalité ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite, en 2024, mener une résidence d'écrivain, portée par la coordination culturelle, laquelle rayonnera sur l'ensemble de la ville, dans les établissements scolaires, structures d'enseignement artistique et lieux culturels ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230720-2023\_367-AU

Réception en sous-préfecture le : 25/7/2023

Publication le : 25/07/2023

**Considérant** que ce projet rassembleur permettra à un large public de s'essayer à l'écriture accompagné par l'auteur Tanguy Viel, romancier et scénariste ;

**Considérant** que cette résidence aura pour fil conducteur l'image, la manière dont elle s'articule avec la pensée, l'écriture et la fiction. Le thème de l'image, présent depuis toujours dans le travail de Tanguy Viel, guidera les différents échanges avec les publics dans un projet commun riche et ambitieux ;

**Considérant** que Tanguy Viel mènera des ateliers et des rencontres dans la ville, que l'ensemble de ces actions seront gratuites durant les six mois de cette résidence déployée sur la commune au bénéfice de ses habitants ;

**Considérant** que le projet nécessitera d'autres dépenses telles que : interventions d'artistes associés, achat de livres, fournitures, visites et ateliers en musées et salons, déplacements, cérémonie d'ouverture et frais de restitution pour un coût prévisionnel de 4 250€ TTC (QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS TTC) ;

Considérant que la Région Île-De-France accorde des subventions dans ce cadre ;

**Considérant** qu'il convient en conséquence de solliciter une subvention, au titre de l'année 2024, auprès de la Région Île-De-France, dans le cadre de la résidence d'écrivain ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2024, auprès de la Région Île-De-France, dans le cadre de la mise en place d'une résidence d'écrivain.

### **Article 2 :**

La demande de subvention porte sur un montant de 2 125€ (DEUX MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS), soit 50% du budget prévisionnel de 4 250€ TTC.

### **Article 3 :**

La commune s'engage à mentionner la participation de la Région et à apposer ses logotypes dans toute action de communication.

### **Article 4 :**

Tout acte juridique (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-De-France pourra être signé.

### **Article 5:**

Les recettes afférentes seront inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 6 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

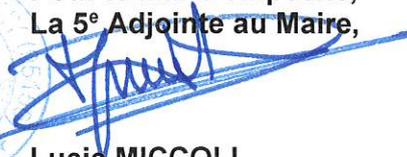
**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 20 juillet 2023**

**Pour le Maire empêché,  
La 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire,**



**Lucie MICCOLI**